

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents ;

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Pouvoirs :

M. SEKKOUR Rachid à M. HABLOT Stéphane - Mme MATTERA Marie-Thérèse à Mme ROUILLON Marie-Agnès - Mme GRAF Chabha à Mme KOMOROWSKI Régine - M. VANDEVELDE Jean-Luc à M. MULLER François - M. PANNIER Nicolas à Mme HOULLE Marie-Jeanne

Absents :

Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odiile - M. ATAIN KOUADI Philippe

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Approbation procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 29 Septembre est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décisions prises le 29 août 2014.

- Passation d'un contrat d'abonnement avec la Société 2ISR, pour un accès Wifi supplémentaire à la solution Wifi Clic & Surf pour la Ferme du Charmois pour un point d'accès gratuit comprenant :

- * les frais de mise en service,
- * la location d'un routeur et l'accès au service
- * la maintenance du service et du routeur,

pour une durée limitée au 31 mars 2015 pour un montant de 129 € HT la mise en service puis 16,90 € HT mensuel - imputation 020.33 6042 18V.

- Passation d'une convention de renouvellement de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs municipaux, avec les utilisateurs Vandopériens (Associations - Clubs - Ecoles), afin de pérenniser le développement du sport dans la collectivité pour la saison sportive 2014 / 2015 ; elle pourra être reconductible de façon expresse sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Décision prise le 3 septembre 2014.

- Passation d'une convention avec Formation Condorcet 8 bis rue de Solferino à 75007 Paris, afin d'inscrire un élu municipal au séminaire des élus à La Rochelle, pour un montant net de 697 € - imputation 021.0 6535.

Décisions prises le 4 septembre 2014.

- Passation d'un contrat avec Paolo CONTI - Mandataire du groupe "Kaïla Sisters" composé de Paolo CONTI - Philippe BORD - Thomas GAROCHE et Marie SALVAT qui s'engagent à assurer un concert le 20 novembre 2014 à 20h45 à la MJC Etoile, pour un cachet net de 130 € à chaque artiste, les cotisations sociales de 425,60 € pour les quatre artistes seront réglées directement au GUSO par la Ville, une facture de production incluant les frais de déplacement sera présentée à l'employeur pour un montant total net de 300 € et les frais de repas seront pris en charge par la MJC Etoile; un guichet sera ouvert à partir de 19h30 et le prix du billet sera en vente à 6 € (tarif prévente) et 10 € (tarif plein sur place) en Mairie au Service Culture, à la Fnac, Digitick, Ticketnet et Inter Cea - imputation 33.60 6042 21V.

- Passation d'une convention avec la MJC Etoile représentée par Dominique MARRION - Président, qui accueillera le groupe "Kaïla Sisters" le 20 novembre 2014 à 20h45, la Ville s'engageant à assumer les rémunérations de son personnel, assurer la vente des billets, mettre 10 invitations à la disposition de la MJC, faire apparaître le logo de la MJC.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :

* "véhicule immatriculé CS 599 DK" survenu le 7 mai 2014 dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville, remboursement effectué par le garage BRETON (la compagnie d'assurance (SMACL) ayant remboursé directement le garage par erreur) pour un montant de 662,57 € - imputation 020.58 7788 15V.

* "véhicule immatriculé BX 049 HV" survenu le 30 octobre 2013, remboursement effectué par le garage Renault à Nancy (la Compagnie d'assurance (SMACL) ayant remboursé directement le garage par erreur) pour un montant de 609,64 € - imputation 020.58 7788 15V

* "Vandalisme - bris de vitres à la Médiathèque" survenu le 28 mars 2014, remboursement effectué par la Compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 5 750,23 € déduction faite d'une franchise de 569 € à la charge de la Ville - imputation 321.2 7788 15V.

* "Chute plaque faux plafond" survenu à la Ludothèque le 16 décembre 2013, remboursement de ce dommage effectué par la SMABTP pour un montant de 6 907,08 € - imputation 64.6 7788 15V.

- Passation de contrats dans le cadre de la 6ème édition du Festival Vand'Influences, avec :

* la Société "ATMO PROD" représentée par Marc Thonon - Gérant, qui dispose du droit de représentation de l'artiste "Maya KAMATY" qui s'engage à assurer un concert le 15 novembre 2014 à 20h45 à la Salle des Fêtes, pour un cachet de 1 055 € TTC,

* l'Entreprise "3 POM PROD" représentée par Olivier Poubelle - Gérant, qui dispose du droit de représentation de l'artiste "Mayra Andrade" qui s'engage à assurer un concert le 15 novembre 2014 à 22h à la Salle des Fêtes, pour un cachet de 6 857,50 € TTC,

* l'Entreprise "3 POM PROD" représentée par Olivier Poubelle - Gérant, qui dispose du droit de représentation du groupe "Tinariwen" qui s'engage à assurer un concert le 19 novembre 2014 à 20h45 à la Salle des Fêtes, pour un cachet de 8 440 € TTC,

Un guichet sera ouvert à partir de 19h30 et le prix des billets en prévente est de 14 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs, RSA, groupe de 6 personnes) et de 16 € (tarif plein sur place) pour les soirées des 15 - 19 et 22 novembre 2014

* l'association "TEMPO SI" représentée par Jean-Jacques LAYRE - Président, qui dispose du droit de représentation du groupe "Mirror Drums" qui s'engage à assurer un concert le 18 novembre 2014 à 20h45 au centre culturel "Les Ecraignes" à Villers-les-Nancy, pour un cachet de 1 899 € TTC

Un guichet sera ouvert à Villers-les-Nancy à partir de 19h30 et le prix des billets en prévente sera de 6 € au Service Culture de Vandœuvre et de 10 € sur place

les frais d'hébergement étant pris en charge directement par l'organisateur et les repas par la Ville de Villers-les-Nancy ; et les autres points de vente de billets seront la Fnac, Digitick, Ticketnet et Inter Cea - imputation 33.60 6042 21V.

Décision prise le 5 septembre 2014.

- Passation d'une convention avec ECF - CERFC LLERENA SA - Zac du Parc de Haye rue des Frênes Bât 162 à 54840 Velaine en Haye, afin d'inscrire un agent à la formation du "permis C" d'une durée de 70 heures, pour un montant de 1 650 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 8 septembre 2014.

- Passation d'une convention avec l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) 75 boulevard du Maréchal Foch à 54524 Laxou, afin d'inscrire un agent en emploi d'avenir à la formation de "Secrétaire Assistante en alternance" de septembre 2014 à juillet 2015, pour un montant net de 840 € - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 9 septembre 2014.

- Passation d'une convention avec l'Institut de Formation des Elus Démocrates 133 bis rue de l'Université à 75007 Paris, afin d'inscrire un élu municipal à la formation "Réussir son engagement local" d'une durée de 3 jours, pour un montant net de 700 € - imputation 021.0 6535.

Décision prise le 10 septembre 2014.

- Modification de la décision n° 148 du 13 juin 2014 attribuant le marché n° 1423 de fourniture de matériel de vitrerie à la société Miroiterie Righetti et concernant le changement de l'imputation initialement prévue 60632 48V et 70V à l'imputation 61522 48V et 70V.

Décision prise le 15 septembre 2014.

- Passation d'une convention avec l'association Départementale des Francas de Meurthe & Moselle 8 allée de Mondorf les Bains Bâtiment les Mésanges à Vandœuvre, afin d'inscrire quatorze agents de la Médiathèque Municipale Jules Verne à la formation "l'animation des nouvelles activités périscolaires" d'une durée d'une journée, pour un montant de 700 € TTC - imputation 255.4 6184.

Décision prise le 17 septembre 2014.

- Passation d'une convention avec ILAF fe Parc industriel Est 11 allée des Paquis à 54180 Heillecourt, afin d'inscrire un agent à la formation "complément théorique - recyclage cariste" d'une demi journée, pour un montant de 132 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 22 septembre 2014.

- Passation d'un marché à bons de commande avec STYL Peinture 8 rue de Lisbonne à Vandœuvre, afin de procéder à des travaux de peinture dans divers bâtiments communaux, pour un an reconductible tacitement dans la limite de trois fois, pour un montant annuel minimum de 8 000 € HT et maximum de 25 000 € HT - imputation 61.1 21318 42V.

Décision prise le 23 septembre 2014.

- Passation d'un contrat avec Liliane MAGNIEN et Marie IDATTE composant un duo nommé "Capriccio", afin d'effectuer un animation musicale auprès des résidents du Foyer Résidence les Jonquilles le 11 octobre 2014, pour un montant de 250 € - imputation 61.1 6232.

Décision prise le 24 septembre 2014.

- Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un mois reconductible de mois en mois avec Mme Evelyne ZUNINO 1 allée de Fribourg "Les Piverts" à Vandœuvre, concernant l'emplacement de parking n° 639 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er octobre 2014, pour une redevance mensuelle de 30,16 € - imputation 71.20 752 15V pour les redevances et 71.20 70878 15V pour les charges.

Décision prise le 25 septembre 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée, afin de procéder à des travaux de rénovation de la salle Jacques Brel à l'espace Jacques Prévert, concernant:

* Lot n° 1 : plâtrerie - panneaux et revêtements acoustiques - peinture avec EFPI SAS 12 rue des Charmes Parc de Haye à 54840 Velaine-en-Haye, pour un montant de 25 145,61 € HT,

* Lot n° 2 : électricité - sonorisation avec SARL AEN 40 ter rue du Général Leclerc à 54140 Jarville, pour un montant de 7 000 € HT

* Lot n° 3 : menuiserie extérieure avec EURL AKTUA 10 rue St Vincent de Paul à Nancy, pour un montant de 5 660 € HT - imputation 33.12 21318 42V.

Décisions prises le 30 septembre 2014.

- Passation d'une convention avec GFI afin d'inscrire un agent à la formation ASTRE "N4DS cycle expert" pour une journée et un montant de 600 € TTC imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le Centre de Formation Sécurité Incendie (CFSI) 66 ter route de Saizerais à 54460 Liverdun afin d'inscrire un agent à la formation "remise à niveau SSIAP 2" d'une durée de trois jours pour un montant net de 539 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle avec le club sportif Vandœuvre Nancy Volley Ball pour les trois véhicules suivants :

* Renault master immatriculé CS 599 DK (franchise de 288 €)

* Renault master immatriculé 908 ADT 54 (franchise de 288 €)

* Citroën C8 immatriculé 538 AKR 54 (franchise de 288 €)

pour le déplacement des équipes sportives, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015 ; le club sportif, par l'intermédiaire de son Président s'engageant à prendre en charge le montant de la franchise dans le cas où les véhicules seraient endommagés ; la franchise étant revalorisée chaque année. La commune assurera les véhicules, en fera l'entretien normal ainsi que les réparations.

- Passation d'une convention avec le Centre Culturel André Malraux Scène Nationale représentée par Dominique REPECAUD - Directeur, afin d'accueillir les spectacle "Ziya" "la nuit du conte" et "Frontières" les 14 - 15 - 16 et 21 novembre 2014.

- Passation d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade représentée par Pascal CAUCHIN SIMON - Président, afin d'accueillir le spectacle du groupe "Jean Didier Hoareau" le 19 novembre 2014 à 18h, et les ateliers de pratique amateurs du 28 au 31 octobre 2014 de 14h à 18h à l'Espace Jean Rostand dans le cadre du Festival des Musiques du Monde "Vand'Influences" qui se déroulera du 14 au 23 novembre 2014.

- Passation d'une convention avec le CMP Les Nations 24 boulevard de l'Europe à Vandœuvre pour la mise à disposition gratuite d'une salle de la Médiathèque Municipale Jules Verne pour des séances de l'atelier théâtre du 18 septembre 2014 au 2 juillet 2015 les jeudis de 14h à 16h, convention renouvelable chaque année par tacite reconduction maximum deux fois.

Décisions prises le 1er octobre 2014.

- Passation d'un contrat avec Marc REGNIER - Mandataire qui dispose du droit de représentation du Groupe "Jean-Didier Hoareau" composé de Jean-Didier Hoareau - Bruno Toussaint - Laurent Velia - Marjolaine Karlin et Marc Regnier qui s'engagent à assurer un concert le 19 novembre 2014 à 18h00 à la MJC Centre Social Nomade - espace Jean Rostand, pour un montant de 109,96 € versé à chaque artiste, les cotisations sociales étant de 450,20 € et réglées directement au Guso par la Ville ; les frais de transport d'un montant de 600 € seront versés directement par chèque à Marc Regnier ; les frais de repas et d'hébergement étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.60 6042 51V.

- Passation d'un contrat avec Patrick BERGER qui s'engage à assurer six représentations d'un spectacle de conte pour les scolaires les 20 et 21 novembre 2014 à partir de 9h à la Salle des Fêtes dans le cadre du Festival Vand'Influences, pour un cachet net de 337,58 €, les cotisations sociales de 262,42 € étant réglées directement au Guso par la Ville et les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.60 6042 21V.

- Passation d'une convention avec Vosges Arts Vivants - 8 de la Préfecture à 88088 Epinal Cedex 9 afin d'inscrire un agent à la formation "autour de l'instrumentation Baschet" pour une journée et un montant net de 120 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention d'occupation précaire et révoquant d'un mois reconductible de mois en mois avec Mlle Marie-Anyse CHANE-QUIG 1 allée de Savoie à Vandœuvre, concernant l'emplacement de parking n° 649 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er juillet 2014, pour une redevance mensuelle de 29,99 € - imputation 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec SARL CIBLEZ 620 rue Jean Prouvé à 54710 Fléville devant Nancy, afin de procéder à des travaux de réfection du bardage du Centre Technique Municipal, pour un montant de 35 428,52 € TTC - imputation 020.5 21318 42V.

- Passation d'un contrat avec l'Association COUARAIL EN LUNE afin d'offrir un spectacle de trois représentations aux enfants de la crèche collective "L'île aux enfants" le 2 octobre 2014, pour un montant de 583,71 € - imputation 64.5 6228.

Décisions prises le 3 octobre 2014

- Passation d'une convention avec l'UFCV Lorraine 35 avenue Foch à Nancy, afin d'inscrire un agent à la formation "BAFA - perfectionnement" du 20 au 25 octobre 2014 pour un montant net de 365 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT afin d'inscrire un agent à la formation "réalisation de petits travaux d'électricité" d'une durée de trois jours pour un montant net de 180 € - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 7 octobre 2014.

- Renouvellement de l'adhésion avec l'association "Les Francas de Meurthe & Moselle", afin de mettre en place des stages théoriques et d'approfondissement dans le cadre du projet BAFA de Vandœuvre et qui propose des formations complémentaires gratuites aux jeunes, ainsi que le renforcement de projets locaux et un partenariat dans le domaine de la Jeunesse, pour un montant de 515,75 € TTC imputation 522 6281 28V.

- Passation d'un marché à bons de commande avec EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes 5 avenue des Erables ZI Ouest à 54181 Heillecourt cedex, afin de procéder à la pose et la dépose des illuminations de fin d'année ainsi qu'à leur raccordement, pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 50 000 € HT, reconductible tacitement trois fois sans excéder 4 ans - imputation 814.1 6042 48V.

Décisions prises le 9 octobre 2014.

- Passation d'une convention avec Mme Valérie GRANDIDIER - Conteuse en auto entreprise 9 rue Principale à 57580 Aube, afin d'effectuer une animation "l'heure du conte" les 8 octobre - 26 novembre et 17 décembre 2014 de 16h30 à 17h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 792 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement F1 n° 310 au Foyer Résidence des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre avec Mme Denise BELLANGER à compter du 1er octobre 2014, pour une redevance incluant les charges de 473,60 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupante à son entrée dans les lieux - imputation 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

- Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un mois reconductible de mois en mois avec Mme Lucie BRESSENOT 2 allée de Fribourg à Vandœuvre, concernant l'emplacement de parking n° 632 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, à compter du 6 octobre 2014, pour une redevance mensuelle de 30,16 € - imputation 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges.

- Passation d'une convention avec B.V.V. pour la mise à disposition de locaux au sein de la Ferme du Charmois d'une surface totale de 217 m² et un espace de 40 m² à l'Orangerie, du 1er octobre 2014 au 31 août 2015, qui prévoiera le paiement des consommations de fluides compensé par une subvention équivalente sauf dans le cas d'une utilisation anormale du chauffage.

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois, avec M. Ahmed AMARTI RIFFI pour la mise à disposition d'un appartement communal type F4 au 3ème étage de l'immeuble 13 allée de Fribourg à Vandœuvre, à compter du 1er octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015, pour une redevance mensuelle de 366,55 € - imputation 71.10 752 15V pour le loyer et 71.10 70878 pour les charges locatives.

Décision prise le 10 octobre 2014.

- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la banque BNP PARIBAS d'un montant de 3 000 000 €, pour une durée d'un an à compter du 5 novembre 2014 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- * Taux d'intérêt : Euribor 3 mois+1.00%
 - * Montant minimum des tirages : Néant
 - * Base de calcul des intérêts : 360 jours
 - * Demande des tirages : Jour J avant 10 heures
 - * Point de départ décompte des intérêts : Jour ouvré d'exécution du virement
 - * Date de remboursement : Jour J avant 12 heures
 - * Date échéance du décompte des intérêts : Jour de réception des fonds. Ce dernier n'est pas inclus dans le décompte des intérêts
 - * Paiement des intérêts : Trimestriel
 - * Commission de non-utilisation : 0.225%.
- Imputations 01.0 6615 pour le paiement des intérêts et 01.0 627 pour le paiement de la commission de non utilisation.

Décisions prises le 13 octobre 2014.

- Passation d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Paul Bert avec la MJC Centre Social Nomade du 20 au 24 octobre 2014 de 8h45 à 17h30 pour la tenue d'un atelier théâtre animé par Olivier Arnould, pour une dizaine d'enfants et qui se déroulera dans la salle située dans le bâtiment de l'EN.

- Passation d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Europe Nations avec la MJC Etoile pendant la période des vacances scolaires suivantes du :

- * 18 octobre 2014 au 3 novembre 2014 - Vacances de la Toussaint
- * 20 décembre 2014 au 5 janvier 2015 - Vacances de Noël
- * 7 février 2015 au 23 février 2015 - Vacances d'hiver
- * 11 avril 2015 au 27 avril 2015 - Vacances de printemps
- * 4 juillet 2015 au 7 août 2015 - Vacances d'été.

Décision prise le 16 octobre 2014.

- Attribution d'un marché à procédure adaptée avec Renault Trucks Lorraine BP 20028 116 rue Lavoisier à 54712 Ludres Cedex pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de 3,5 tonnes avec benne et coffre" pour un montant de 36 481,80 € TTC ; ce marché est conclu à compter de sa notification - imputation 2182 42V.

Décisions prises le 17 octobre 2014.

- Passation de contrats dans le cadre de la 6ème édition du Festival Vand'Influences avec :

* la SARL MUSIC ACTION PROD représenté par Edwige LACHAIZE, en sa qualité de gérante, qui dispose du droit de représentation du groupe "The Skatalites" qui s'engage à assurer un concert le 22 novembre 2014 à 20H45 à la salle des fêtes de Vandœuvre, pour un cachet de 6 076,80 € TTC,

* l'entreprise RUN Productions représentée par Yerrick BENOIST, en sa qualité de gérant, qui dispose du droit de représentation du Groupe "Renagates Steel Band Orkestra" qui s'engage à assurer un concert le 22 novembre 2014 à 20H45 à la salle des fêtes de Vandœuvre et une animation musicale le 21 novembre 2014 à 11H45 au Lycée Callot à Vandœuvre, pour un cachet de 7 385 € TTC,

le nombre de place est de 650 à la salle des fêtes de Vandœuvre, le prix des billets en prévente est de 14 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs, RSA, groupe de 6 personnes) et de 16 € (tarif plein) et seront vendus au Service Culture, à la FNAC, DIGITICK et TICKETNET et à l'INTERCEA; et de 20 € (tarif plein sur place) le 22 novembre 2014. Un guichet sera ouvert le 22 novembre à la salle des fêtes à partir de 19H30. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.60 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec la Compagnie INCOGNITO pour assurer la représentation d'une pièce théâtrale, aux résidents du Foyer résidence Les Jonquilles, le 22 novembre 2014, pour un montant de 400 € TTC - imputation 61.1 6232.

- Passation d'un contrat dans le cadre du Festival Vand'Influences 2014 afin de remplacer Mme Marjolaine KARLIN, musicienne dans le Groupe "Jean-Didier HOAREAU" par Sully PHILIPPE, musicien qui s'engage à assurer un concert le 19 novembre 2014 à 18H à la MJC Centre social Nomade, pour un cachet net de 109,96 €. Les cotisations sociales s'élèvent à 90,04 € et seront réglés directement au GUSO - imputation 33.60 6042 21V. Cette décision modifie la décision N° 2014-252 du 1er Octobre 2014.

- Passation d'une convention avec OFIS 17 rue de la Chapelle Saint Sauveur à 95510 Aincourt afin d'inscrire jusqu'à 50 agents à la formation "guide-file, serre-file" répartis dans les sessions des 5 novembre 2014 matin et après-midi, 6 novembre 2014 matin et après-midi, d'une durée de 3 heures et qui se déroulera dans les locaux communaux, pour un montant de 1 272 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec l'Union Départementale de Premier Secours de Meurthe-et-Moselle - UDPS 54 - 250 avenue de Strasbourg à Nancy afin d'inscrire jusqu'à 20 agents à la formation "prévention et secours civiques numéro 1" répartis dans les sessions des 3 et 4 novembre 2014 et 1er et 2 décembre 2014, pour un montant annuel plafonné à 951 € net - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec l'Association des Maires de Meurthe et Moselle 80 boulevard Maréchal Foch site sadoul CS19045 à 54522 Laxou Cedex afin d'inscrire un élu à la formation "comment bien exploiter sa fiscalité" d'une durée d'une journée, et qui se déroulera à Laxou, pour un montant de 370 € net - imputation 021.0 6535.

Décision prise le 20 octobre 2014.

- Attribution d'un marché à procédure adaptée avec "Paysages Pépinières" JP HURSTEL SA 27 route de Bosserville à 54420 Saulxures les Nancy pour les travaux de création d'un verger conservatoire sur les coteaux de Vandœuvre - marché n° 1461, pour un montant de 56 174,09 € TTC ; ce marché est exécutoire à compter de l'ordre de service pour une durée de deux mois et ne sera pas reconductible - imputation 2128 - 42 V.

Décisions prises le 21 octobre 2014.

- Passation d'un avenant N° 2 au marché N° 1310 afin de modifier la formule de révision des prix prévue au cahier des clauses administratives particulières concernant la maintenance des systèmes d'incendie dans divers bâtiments communaux, conformément à l'indice prévu par l'INSEE : $P = 0.15 + 0.60 \text{ ICHTT/ICHTT0} + 0.25 \text{ EBIQ/EBIQ0}$; les prix des prestations demeurent inchangées. Cet avenant prend effet dès sa notification.

- Passation d'une convention avec l'Association Lorraine des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) 1 rue Charles Gounod à 54140 Jarville la Malgrange afin d'inscrire dix agents périscolaires à la "formation générale BAFA", d'une durée de huit jours et qui se déroule au Domaine du Charmois à Vandœuvre, pour un montant total de 3 500 € - imputation 255.4 6184.

Décisions prises le 22 octobre 2014.

- Passation d'une convention de mois en mois avec M. Denis WIPF, pour l'occupation d'un appartement de type F1, N° 402 au Foyer Résidence Les Jonquilles 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 14 octobre 2014, pour une redevance d'occupation mensuelle incluant les charges de 473,60 € révisable annuellement. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux ; 61.1 752 pour les redevances et 61.1 165 pour la caution.

- Passation d'une convention avec ILAF Fe Parc industriel Est 11 allée des Pâquis à 54180 Heillecourt afin d'inscrire un agent à la formation "recyclage habilitation électrique NFC 18.150", d'une durée d'une journée et qui se déroulera dans les locaux du prestataire, pour un montant total de 198 € - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 23 octobre 2014.

- Passation d'une convention avec l'association LIRE pour la mise à disposition de locaux du groupe scolaire Brabois pendant les temps périscolaire et extra scolaire, du 3 novembre 2014 au 9 avril 2015.

- Passation d'une convention avec le Club Arlequin pour la mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Jean Macé pendant le temps périscolaire et extra scolaire, du 29 septembre 2014 au 29 août 2015.

- Passation d'un marché à procédure adaptée et à bons de commande avec le Groupe Pierre Le Goff Nord est - zone actisud Saint Jean - Jouy aux arches à 57133 Ars sur Moselle pour la fourniture de produits et consommables pour le nettoyage des bâtiments communaux, pour un montant minimum annuel de 50 000 € TTC et maximum annuel de 60 000 € TTC - imputation 60631 52 V.

- Passation de contrats avec Pascal FAULIOT et Etsuko CHIDA qui s'engagent à assurer un spectacle de contes le 21 novembre 2014 à 20H45 au Centre Culturel André Malraux, pour un cachet net de 260 € pour l'un et 250 € pour l'autre. A cela s'ajoute les frais de transport d'un montant total de 256 €. Les cotisations sociales d'un montant de 406,77 € seront réglées directement au Guso. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par l'organisateur - imputation 33.60 6042 21V.

Décision prise le 27 octobre 2014.

- Passation d'une convention avec la ville de Jarville et David GOUVENEL, artiste pour une exposition "Japon, Pays du Soleil Levant" dans la galerie d'exposition de l'atelier de Jarville du 27 octobre 2014 au 12 novembre 2014, dans le cadre de la 6ème édition du Festival des Musiques du Monde "Vand'influences" afin de définir les différentes modalités de mise en place.

Décision prise le 29 octobre 2014.

- Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment incendié dans l'enceinte du groupe scolaire Paul Bert avec Caroline LELOUP SZALKOWSKI, architecte 1 avenue du Charmois à Vandœuvre, Katarina DUBRAVCOVA MALINGREY, architecte 100 rue Pasteur à 54220 Malzéville et les BET SIGMA 8 rue des Epinettes à Epinal et LOUVET 13-15 avenue de la Garenne à Nancy, pour un montant de 57 600 € TTC - imputation 61522.8 48V.

Décision prise le 31 octobre 2014.

- Passation d'une convention avec la Ligue Lorraine des Sports de Contact - Maison Régionale des sports de Lorraine - 13 rue Jean Moulin à 54510 Tomblaine afin d'inscrire un agent à la formation "Brevet de moniteur fédéral 1" d'une durée d'une journée et qui se déroulera à Chavelot, pour un montant de 200 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 3 novembre 2014.

- Passation d'une convention de prestations de service avec Sandra LODDO, formatrice consultante, pour une intervention dans la cadre de la journée des assistants maternels le 21 novembre 2014, pour un montant de 250 € TTC - imputation 64.3 6228.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : M. BERNARD

- INSCRIPTION DES NOMS DE MONSIEUR ALBERT HERON ET MONSIEUR PAUL MEYER SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

En vertu de l'article 2 de la loi n°2012-273 du 28 février 2012, lorsque la mention "Mort pour la France" a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L.488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire. La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille.

Par courrier du 27 août 2014, la famille de Monsieur Albert HÉRON a demandé à la commune de faire inscrire le nom de son aïeul sur le Monument aux Morts de Vandœuvre-lès-Nancy.

Monsieur Albert HÉRON, né le 18 juillet 1883 à Vandœuvre-lès-Nancy, est mort pour la France le 19 septembre 1914.

Engagé à compter du 29 août 1902 au 2° Régiment de Zouaves alors stationné en Algérie, il y a servi jusqu'au 1er août 1914. Rapatrié en métropole, il a été engagé dans la campagne contre l'Allemagne sur les hauteurs de Villers-Cotterets. Blessé, il décède le 19 septembre 1914.

Par courrier du 26 juin 2014, la famille de Monsieur Paul MEYER, aidée par les recherches effectuées par Madame Danièle VERDENAL, a demandé à la commune de faire inscrire le nom de son aïeul sur le Monument aux Morts de Vandœuvre-lès-Nancy.

Monsieur Paul MEYER, né le 15 janvier 1883 à Vandœuvre-lès-Nancy, est mort pour la France le 27 septembre 1915.

Il avait été incorporé au 44° Bataillon de Chasseurs le 13 décembre 1914. Lors des combats de la côte 119 à Souchez (Pas de Calais), il a été porté disparu le 27 septembre 1915. Par jugement en date du 19 octobre 1921, le Tribunal de Nancy a fixé la date de décès du 2° classe MEYER au 27 septembre 1915.

Les noms de Monsieur Albert HERON et de Monsieur Paul MEYER, vandopériens morts pour la France, ont donc été inscrits sur le Monument aux Morts de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Rapporteur : M. CARPENA

1) ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE TERRAIN AO 408

L'Etat ayant mis en vente un ensemble immobilier sis 8, rue des Myosotis à VANDŒUVRE, la Commune et Meurthe-et-Moselle Habitat se sont entendus pour élaborer conjointement un programme comportant :

- 14 logements sociaux pour personnes âgées et une "pension de famille" sous maîtrise d'ouvrage Meurthe-et-Moselle Habitat ;

- un parking public en partie nord du terrain, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la parcelle AO n° 406.

La parcelle AO n° 408, propriété du Conseil Général, jouxtant le terrain d'emprise du futur parking, son acquisition permettrait de faciliter l'exécution du projet (plan joint). Le Conseil Général a donné son accord à cette cession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition de la parcelle AO 408 (surface 30 m²), propriété du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, au prix de 1.100 €. Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaines du 07 avril 2014 - n° 2014 - 547 V 0321.

- de saisir l'Office Notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, pour la réalisation de l'acte notarié.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Les crédits sont inscrits au BP 2014 au compte 823.82 - 2118 - service 15V.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. PONCELET

2) DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 3 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n° 3 de 2014.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

3) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX

Considérant que Madame Nassima FAIQ, Adjointe au Maire déléguée à la santé, a assisté à l'Assemblée Générale du réseau français des villes santé de l'OMS qui s'est tenue à Paris le 1er octobre 2014.

Considérant que Monsieur Claude GRAUFFEL, Adjoint au Maire délégué à la médiation citoyenne et à la qualité du service public, assistera au 97ème Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France qui se déroulera à Paris le 25 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Madame Nassima FAIQ, Adjointe au Maire déléguée à la santé, pour le déplacement qu'elle a effectué à Paris le 1er octobre 2014 pour se rendre à l'Assemblée Générale du réseau français des villes santé de l'OMS.

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur Claude GRAUFFEL, Adjoint au Maire délégué à la médiation citoyenne et à la qualité du service public, pour le déplacement qu'il effectuera à Paris le 25 novembre 2014 pour se rendre au 97ème Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France.

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées aux séjours et au déplacements conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : MME LAHRACH

4) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DE MUSCULATION ET DE PRÉVENTION ACCUEIL DE JEUNES POUR 2015

La commune de Vandœuvre propose aux jeunes des créneaux animés dans trois salles de musculation, les salles dites du Carre, du Charmois et de Meppel.

Ces créneaux ont été créés pour permettre à un public jeune de pratiquer une activité sportive régulière dans une relation de proximité et d'échanges avec les éducateurs de la commune.

Un travail d'accompagnement et de co construction de projets peut ainsi être instauré.

La maîtrise de l'accès à ces salles garantit ces orientations.

Pour ce faire, il est proposé une modification du règlement aux usagers de ces sites :

- Fin du tarif 5€ pour les extérieurs à la commune
- Fin de l'accès aux salles pour les non-vandopériens

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification du règlement intérieur des salles de musculation et de prévention accueil de jeunes

Adopté à l'unanimité

5) SUBVENTION AUX ASH (CENTRES AÉRÉS) - MJC ETOILE

Les subventions annuelles aux centres aérés organisés par la MJC Etoile sont fixées depuis 2012 à 35 000 €.

La transmission très tardive par la MJC de plusieurs factures a abouti à un décalage de versement d'une partie de la subvention 2013, à hauteur de 7 400 €.

Afin de combler ce décalage, il est proposé un avenant à la convention actuelle permettant de verser ce complément, portant ainsi la subvention ASH (centre aérés) Etoile 2014 à un montant maximal de 42 400 € pour la seule année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens 2012 - 2014 signée avec la MJC Etoile, d'autoriser Mr le maire à signer l'avenant et de procéder aux versements des subventions correspondantes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 sous l'imputation 28V / 421.1 / 6574.2115, à hauteur de 35 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- 6574.2115 - de transférer 3 400 € de l'imputation 28 V / 422 / 6358, à l'imputation 28V / 421.10 /
- 6574.2115 - de transférer 4 000 € de l'imputation 28 V / 422 / 6042, à l'imputation 28V / 421.10 /

Adopté à l'unanimité

6) SUBVENTION À L'ASSOCIATION 1DEPEN'DANSE POUR LE PROJET "BATTLE BREAKDANCE INTERNATIONAL"

L'association 1DEPEN'DANSE a pour objectif la promotion et l'enseignement de la culture urbaine. Elle vise particulièrement à enseigner la pratique des différentes disciplines de la danse HipHop, d'éduquer physiquement et techniquement ses élèves, de diriger leur entraînement et de les préparer aux compétitions. Elle favorise également l'éveil corporel, l'aide au développement du mécanisme de création du mouvement et l'éducation scénique et chorégraphique.

L'association organisera, le samedi 13 décembre 2014, un « Battle Breakdance International » réunissant huit équipes professionnelles de danseurs Hip Hop. Ces équipes sont les champions 2014 de France, d'Allemagne, du Bénélux, du Maroc et de l'Algérie.

L'action se déroulera auparavant en plusieurs étapes : stages de danse le 29 novembre, Battle Breakdance de qualification avec Battle Régionale Grand Est le dimanche 30 novembre, Double Master-Class Breakdance avec présence de champions du monde le vendredi 12 décembre. Tous ces événements auront lieu sur Vandœuvre.

Pour organiser au mieux cette manifestation et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association 1DEPEN'DANSE, demande une participation financière de 7000 € à la Ville de Vandœuvre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 7000 € à l'association 1DEPEN'DANSE
- de transférer les crédits de l'imputation 422.6042.28V à l'imputation 025/6574.1/23V et du 025/6574.1/23V au 422/6574.2462/28V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. BECKER

7) AVENANT N° 4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012-2014 ENTRE LA MJC LORRAINE ET LA COMMUNE

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2012 – 2014, votée en conseil municipal du 12 décembre 2011, un avenant établissant le montant de la subvention spécifique sur projet 2014 doit être rédigé conformément à l'article 2 paragraphe 2.2.

Un premier acompte a été octroyé lors du conseil municipal du 16/12/2013 : 10 000 € à la MJC Lorraine pour le projet 6t show (7 000 €) et des actions en lien avec le club des aînées (3 000 €).

Il est proposé le solde d'un montant de 20 000 € pour l'aide complémentaire aux projets spécifiques 2014 suivants :

- activités adolescents sur Brabois (2 000 €),
- 6t show (16 000 €),
- Actions en lien avec le Club des Aînés (2 000 €).

Parallèlement, la commune s'engage au côté de la MJC pour le renouvellement d'une partie de ses investissements (8 464 € de réinformatisation, 6 203 € de matériel sportif et 450 € de four à poterie, soit un total de 15 117 €). A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €, représentant 33% du montant global.

Cet avenant ne déroge pas aux autres articles de la convention sus-citée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention de fonctionnement complémentaire sur projets de 20 000 €. Les crédits nécessaires au fonctionnement sont prévus au budget primitif 2014 sur l'imputation 21 V 33.03/ 6574.2114
- de verser une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 000 €, 1 000 € sont prévus au budget primitif 2014 à l'imputation 21 V 33.03/20421.
- de transférer 1 000 € de l'imputation 21 V 33.02/20421, à l'imputation 21 V 33.03/20421
- de transférer 3 000 € de l'imputation 21 V 33.04/20421, à l'imputation 21 V 33.03/20421
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et à procéder au versement des subventions correspondantes à la MJC Lorraine.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

8) AVENANT N° 4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013-2014 ENTRE LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE ET LA COMMUNE

Suite à un incendie accidentel, la toile du chapiteau de la MJC Centre Social Nomade a été totalement détruite. Cet équipement est utilisé tant sur les actions de la MJC Centre Social Nomade en lien avec la population vandopérienne, que sur certaines manifestations organisées par la Commune telles que la Fête des Associations ou le City plage. La MJC a procédé au ré-entoilage de cet équipement. Les frais inhérents ont été de 13 754 €. L'assurance de la MJC a participé pour 6 350 €. Il est proposé une aide de 6 040 € pour ce ré-entoilage.

Un reliquat de 4 040 € de la subvention d'équipement de Jean Rostand de 2013 n'ayant pas été utilisé par la MJC Centre Social Nomade. Il est proposé de réaffecter cette somme et d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 6 040 € au titre du ré-entoilage du chapiteau de la MJC Centre social Nomade, subvention composée de :
 - la réaffectation du reliquat de 4 040 € de la subvention de 16 000 euros attribuée par délibération n°8 du conseil municipal du 25/11/2013 (déjà versé à la MJC Centre Social)
 - 2 000 € prévus au budget primitif 2014 à l'imputation 21 V 33.04/20421
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant et à procéder au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité

9) RECHERCHE DE FINANCEMENTS ACTIONS CULTURELLES 2014-2015.

La commune de Vandœuvre propose dans le cadre de sa programmation culturelle développée par le service culturel, la médiathèque et l'école de musique des actions culturelles. Basée sur trois piliers (la rencontre avec l'artiste, la reconnaissance des oeuvres et la pratique), l'action culturelle est l'un des fondement de l'accessibilité à la culture pour tous. Trois grandes périodes d'actions sont définies durant l'année : la saison de septembre à juin, les estivales de juillet à août et le festival Vand'influences.

Ainsi, les services sont amenés à solliciter différents partenaires publics (Etat, Région, Département, CUGN et autres) et privés (sociétés civiles, mécènes, bailleurs sociaux, médias) pour monter des partenariats notamment financiers sur des actions culturelles et des ateliers. Ces derniers sont en lien avec l'écriture notamment par des résidences d'auteurs, l'orchestre à l'école, la programmation de spectacles de rue, d'atelier d'initiation aux arts de rue, à la danse, à la musique, aux arts plastiques.

Ces projets s'inscrivent également dans le cadre du Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle passé entre les ministères de l'Education nationale et de la Culture et la commune de Vandœuvre. Ils touchent un public allant de la maternelle au lycée mais également un public non scolaire.

Les projets sont :

- mission bouquine (résidence d'auteur au collège Haut de Penoy) pour un montant de 1.000 € auprès de la DRAC,
- sur la saison culturelle 2014-2015 et les estivales : Rencontre entre Morice Bénin et les écoles primaires autour de la chanson française, 2 ateliers de pratiques amateur et un concert découverte autour du deejeeeridoo, 2 interventions de poésie/slam en collège, un atelier participatif autour d'une antre sonore, 2 ateliers initiation cirque, 3 spectacles d'art de rue, une rencontre et un spectacle avec une compagnie de danse, un spectacle de rue à la cité scolaire Callot. Afin de mettre en place ces actions, 4.000 € sont demandés à la DRAC et 1.200 € à la CUGN.
- l'Orchestre à l'école pour l'année 2015-2016 et pour un montant de 7.000 € demandé à la DRAC, l'ACSE 5.000 €, la CUGN 10.000 € et différents partenaires privés à hauteur de 3.000 €.
- sur le festival Vand'influences 2015 : la recherche de financement embrasse des partenaires publics et privés (mécènes) sur la réalisation du festival et des actions culturelles dénommées 'Les petites graines' auprès de la DRAC (3.000€), de la Région (8.000€), de l'ACSE (2.500 €), de la CUGN (9.000 €).

La mise en place de ces diverses actions nécessite le dépôt de demandes de subventions ou de mécénat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer des dossiers de demandes d'aides auprès des partenaires publics et privés pour les années 2014-2015 et à monter tous les partenariats nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

10) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES JUMELAGES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Association des Jumelages, la Commune a la possibilité de mettre à sa disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Un agent de la Commune a donné son accord pour sa mise à disposition auprès de l'Association des Jumelages à compter du 1er janvier 2015. La durée initiale de la mise à disposition (et de la convention) est de 3 ans, renouvelable par période n'excédant pas 3 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2015, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

11) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-les-Nancy et la Caisse des écoles de Vandœuvre-les-Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition de la Caisse des écoles.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Caisse des écoles, à titre onéreux, deux agents assurant des missions pour l'un, de coordinateur du dispositif de réussite éducative et pour l'autre de référent des familles.

La Caisse des écoles remboursera à la Commune de Vandœuvre-les-Nancy l'ensemble des frais afférents à ces deux agents.

Deux agents de la Commune de Vandœuvre-les-Nancy ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour un an à compter du 1er janvier 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

12) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJC LORRAINE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec la MJC Lorraine, la Commune a la possibilité de mettre à leur disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC Lorraine.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition auprès de la MJC Lorraine pour 1 an à compter du 1er janvier 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

13) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJC ETOILE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre des relations établies avec la MJC Etoile, la Commune a la possibilité de mettre à leur disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière permanente.

Deux agents ont donné leur accord pour une mise à disposition auprès de la MJC Etoile.

La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition auprès de la MJC Etoile pour 1 an à compter du 1er janvier 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

14) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À CERTAINES ASSOCIATIONS

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les fonctionnaires municipaux peuvent être mis à disposition d'associations et d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique municipale.

Cette mise à disposition se limite à l'exercice des missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition de personnel municipal donne lieu à remboursement de la rémunération par les associations auprès de la collectivité.

Dans un souci de transparence les collectivités doivent ainsi exiger le remboursement des charges et salaires et opérer dans le même temps la compensation d'un montant égal par le biais d'un versement de subvention.

Considérant que la commune met à disposition du personnel municipal aux associations suivantes :

- Association Sportive Loisirs Vandœuvre
- Union Sportive Vandœuvre Football
- Union Sportive Vandœuvre Handisport
- Vandœuvre Nancy Volley Ball
- Grand Nancy ASPTT Handball
- ASPTT NANCY 54 Athlétisme
- Boxe Française de Vandœuvre
- Association Cinquième Art
- Association des Jumelages
- Comité d'Action Sociale (CAS)
- MJC Etoile
- MJC Lorraine

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ces douze associations ainsi que l'émission d'un titre de recette par la Ville à l'encontre de chacune de ces associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chacune des douze associations citées ci-dessus, une subvention complémentaire d'un montant de :

- 57 426 € pour Association Sportive Loisirs Vandœuvre
- 8 335 € pour Union Sportive Vandœuvre Football
- 6 779 € pour Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 1 846 € pour Vandœuvre Nancy Volley Ball
- 2 113 € pour Grand Nancy ASPTT Handball
- 7 843 € pour ASPTT NANCY 54 Athlétisme
- 6 060 € pour la Boxe Française de Vandœuvre
- 3 746 € pour l'Association Cinquième Art
- 6 813 € pour l'Association des Jumelages
- 32 989 € pour le Comité d'Action Sociale (CAS)
- 66 907 € pour la MJC Etoile
- 67 790 € pour la MJC Lorraine

soit un montant total de 268 647 €.

- à transférer les crédits correspondants à cette dépense de l'imputation 020.93/6574.5/13V aux imputations suivantes :

- 40.10/6574.2400/24V pour Association Sportive Loisirs Vandœuvre
- 40.10/6574.2403/24V pour Union Sportive Vandœuvre Football
- 40.10/6574.2404/24V pour Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 40.10/6574.2405/24V pour Vandœuvre Nancy Volley Ball
- 40.10/6574.2407/24V pour Grand Nancy ASPTT Handball
- 40.10/6574.2454/24V pour ASPTT NANCY 54 Athlétisme
- 40.10/6574.2418/24V pour la Boxe Française de Vandœuvre
- 40.10/6574.2131/24V pour l'Association Cinquième Art
- 04.1/6574.2201/221V pour l'Association des Jumelages
- 020.17/6574.100/12V pour le Comité d'Action Sociale (CAS)
- 33.02/6574.2115/21V pour la MJC Etoile
- 33.03/6574.2114/21V pour la MJC Lorraine

- à procéder à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes correspondantes à l'imputation 020.13/70848/12V pour des montants respectifs de :

- 57 426 € pour Association Sportive Loisirs Vandœuvre
- 8 335 € pour Union Sportive Vandœuvre Football
- 6 779 € pour Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 1 846 € pour Vandœuvre Nancy Volley Ball
- 2 113 € pour Grand Nancy ASPTT Handball
- 7 843 € pour ASPTT NANCY 54 Athlétisme
- 6 060 € pour la Boxe Française de Vandœuvre
- 3 746 € pour l'Association Cinquième Art
- 6 813 € pour l'Association des Jumelages
- 32 989 € pour le Comité d'Action Sociale (CAS)
- 66 907 € pour la MJC Etoile
- 67 790 € pour la MJC Lorraine

Adopté à l'unanimité

15) RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET INDEMNITÉS

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du 5 août 2003 précisent les modalités de l'opération de recensement et fixent les responsabilités respectives de la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de

l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte des informations.

Depuis le 1er janvier 2004, le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désigné par l'INSEE. Le nombre de logements enquêtés est d'environ 1 250.

Cette nouvelle enquête de recensement, qui se déroulera sur cinq semaines soit du 15 janvier 2015 au 21 février 2015, est confiée au Maire sous le contrôle de l'INSEE.

Dans ce cadre, 6 agents recenseurs seront recrutés par arrêté municipal, chargés chacun de recenser environ 200 logements. Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération des agents recenseurs selon la base suivante :

- Par bulletin individuel :	0.98 €
- Par feuille de logement :	0.67 €
- Formation :	71,00 €
- forfait tournée de reconnaissance :	184,00 €
- Prime facultative pour la qualité du travail	260,00 €

La dotation allouée par l'Etat s'élèvera à 6821 € environ pour cette opération de recensement, cette recette sera également inscrite au Budget Primitif 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents recenseurs.

- De fixer le cadre de leur rémunération selon la base suivante :

- Par bulletin individuel :	0,98 €
- Par feuille de logement :	0,67 €
- Formation :	71,00 €
- Forfait tournée de reconnaissance	184,00 €
- Prime de service bien fait	260,00 €.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au BP 2015, chapitre 012 nature 64138 et la recette à l'imputation 022.7/7484/12V.

Adopté à l'unanimité

16) INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT POUR LES AGENTS EXERÇANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et des établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à 210 euros,

Les fonctions de certains agents titulaires ou non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité peuvent les obliger à se déplacer, pour des raisons de nécessité de service, à l'intérieur des limites géographiques de la commune pendant leur temps de travail.

Ces déplacements, s'ils entrent dans le cadre de fonctions itinérantes en l'absence de véhicule de service disponibles et de transports en commun, peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par arrêté,

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement et moduler les montants des indemnités dans la limite du montant forfaitaire maximum. Il lui appartient également de fixer les fonctions susceptibles d'être concernées.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires se traduit pour un nombre accru d'agents communaux par davantage de déplacements professionnels. Il apparaît donc aujourd'hui souhaitable de créer cette indemnité forfaitaire à Vandœuvre.

Les agents concernés sont potentiellement :

- Pour le service entretien des locaux : les agents effectuant du ménage, de façon régulière ou ponctuelle, dans une même journée de travail, sur au moins deux sites distants de plus d'un kilomètre.

- Pour le service des affaires scolaires et périscolaires : les directeurs de sites périscolaires lorsqu'ils se déplacent au cours d'une même demi-journée sur plusieurs sites scolaires et lorsqu'ils se déplacent de l'Hôtel de Ville à un site scolaire distants de plus d'un kilomètre.

- Les agents des différents services de la Ville intervenant de façon régulière pour le compte du service affaires scolaires et périscolaires dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), lorsque la distance entre leur structure et le site scolaire est supérieure à un kilomètre ou lorsque, quelle que soit la distance, ils doivent apporter du matériel non stockable sur place.

- Pour le service jeunesse : les agents du service se déplaçant au cours d'une même demi-journée sur deux sites au moins avec une distance de plus d'un kilomètre et à condition que ces déplacements réguliers soient inscrits dans le planning.

Les agents se verraient établir un ordre de mission permanent après avoir fourni la preuve qu'ils ont souscrit une extension d'assurance (sur leur contrat d'assurance automobile) couvrant de manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle, et qui ne peut-être prise en charge par la commune.

L'attribution de l'indemnité se ferait selon le principe de tranches :

- moins de 500 kilomètres par an : 70 euros
- de 501 kilomètres à 1000 kilomètres par an : 140 euros
- à partir de 1001 kilomètres par an : 210 euros.

Le montant attribué à l'agent serait fixé par arrêté du Maire sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements dûment validé par le chef de service. Le règlement interviendrait semestriellement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement aux agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

- de fixer le montant de l'indemnité comme suit :

- moins de 500 kilomètres par an : 70 euros
- de 501 kilomètres à 1000 kilomètres par an : 140 euros
- à partir de 1001 kilomètres par an : 210 euros.

- De retenir la procédure du remboursement comme énoncée ci-dessus

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2015, chapitre 020.131 nature 6256.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

17) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 24 novembre 2014, comme suit :

1) Recréation d'un emploi d'attaché territorial à temps complet chargé de mission "habitat-logement".

Rattaché au pôle développement économique, social et urbain, il devra proposer et piloter de manière transversale des actions liées à l'habitat dans le cadre des dispositifs de droit commun mais également dans le cadre du nouveau "contrat de ville" en lien et en cohérence avec les chargés de mission du Pôle, les services de la collectivité et les partenaires institutionnels et associatifs.

Il devra également proposer et conduire la mise en œuvre de projets locaux et de partenariat avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la politique de l'habitat et du logement déclinée par la Municipalité.

Ce poste, créé par délibération n° 7 en conseil municipal du 28/03/2011 avait été supprimé suite au départ de l'agent en poste.

2) Il convient de supprimer 21 postes apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupés. Ces emplois correspondent à des agents ayant changé de grades suite à différents avancements récents, ou à ceux partis en retraite et remplacés par des agents d'autres grades.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 16 octobre 2014.

Tableau récapitulatif :

Grade concerné	Emplois budgétaires figurant au tableau	Suppression d'emplois	Création d'emplois	Tableau des emplois budgétaires au 20/11/2014
Adjointe administratifs territoriaux (C)				
- principal de 1ère classe	13	-1		12
- principal de 2ème classe	11	-1		10
Adjointe technique territoriaux (C)				
- de 1ère classe	36	-5		31
- de 2ème classe TNC 24 H 33 hebdo	9	-1		8
- de 2ème classe TNC 17 H 33 hebdo	1	-1		0
Auxiliaires de puéricultrice territoriaux (C)				
- principal de 2ème classe	5	-1		4
Agent territoriaux (C)				
- 1ère classe	18	-5		13
Adjointe territoriaux du patrimoine (C)				
- 2ème classe	6	-1		5
Agents de police municipale (C)				
- brigadier	7	-1		6
Adjointe territoriaux d'animation (C)				
- de 2ème classe TNC 23 H 00 hebdo	2	-1		1
- de 2ème classe TNC 17 H 33 hebdo	4	-1		3
Assistantes territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
- principal de 2ème classe	4	-1		3
Assistantes territoriaux d'enseignement artistique (B)				
- principal de 2ème classe TNC 18 H 00 hebdo	1	-1		0
Attachés territoriaux (A)				
- attaché	11		1	12
	TOTAL	-21	1	

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2014, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

18) ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ D'ASSURANCE

Dans le cadre du renouvellement du marché public d'assurance la Commune a passé un groupement de commandes avec le CCAS et la Caisse des Ecoles et a lancé une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles 26-1, 33 et 57 du Code des Marchés Publics qui a fait l'objet d'une publication le 24 juillet 2014.

Le marché comprend les 7 lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance Responsabilité Civile
- lot n° 2 : Assurance Protection Fonctionnelle

- lot n° 3 : Assurance Protection Juridique
- lot n° 4 : Assurance Automobile -

*PSE (prestations supplémentaires éventuelles) : assurance auto-mission

- lot n° 5 : Assurances Dommages aux Biens

- * PSE n° 1 : mobilier urbain
- * PSE n° 2 : aires de jeux
- * PSE n° 3 : clôtures et murs d'enceinte non attenants
- * PSE n° 4 : instruments de musique

- lot n° 6 : Assurance Multirisques expositions
- lot n° 7 : Assurance Risques Statutaires du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L

La Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes s'est réunie le 9 octobre 2014 pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures, puis le 6 novembre 2014 pour l'attribution du marché. Lors de cette Commission d'Appel d'Offre, après avoir analysé les offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, la Commission a décidé d'attribuer les lots suivants :

- **lot n° 1** : "Assurance Responsabilité Civile" à la Compagnie AREAS par l'intermédiaire du Cabinet PNAS pour l'offre sans franchise (sauf dommages immatériels non consécutifs) pour un taux HT de la masse salariale de 0,13 % pour la Ville ; 0,08 % pour le CCAS et une prime forfaitaire de 163,50 € TTC pour la Caisse des Ecoles.

- **lot n° 2** : "Assurance Protection Fonctionnelle" à la SMACL pour une formule sans franchise ni seuil d'intervention avec une prime annuelle prévisionnelle de 3.361,55 € TTC (3.006,22 € pour la Ville ; 196,20 € pour le CCAS et 159,13 € pour la Caisse des Ecoles)

- **lot n° 3** : "Assurance Protection Juridique" à la SMACL pour une prime annuelle prévisionnelle de 6.431 € TTC (5.450 € pour la Ville ; 599,50 € pour le CCAS et 381,50 € pour la Caisse des Ecoles).

- **lot n° 4** : "Assurance Automobile" à GROUPAMA GRAND EST pour une formule avec franchise (250 € "moins de 3,5 T", 1.000 € "plus de 3,5 T", et sans garantie tous dommages pour les véhicules de plus de 5 ans), avec une prime annuelle prévisionnelle de 24.008,16 € TTC et la prestation supplémentaire "garantie auto-mission" pour une prime de 473,36 €.

- **lot n° 6** : "Assurance Multirisques Expositions" à la Compagnie GAN Assurances par l'intermédiaire de l'agent général BOURGERY Assurances à LUNEVILLE pour une prime prévisionnelle annuelle de 523,10 €.

- **lot n° 7** : "Assurance Risques Statutaires" à la Compagnie AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE pour une garantie "accident travail, décès et maladies professionnelles" sans franchise pour un taux de 1,53 % de la masse salariale (pour la Ville et le CCAS).

La date de prise d'effet du marché est le 1er janvier 2015.

Le marché est conclu pour 5 ans.

- **lot n° 5** : "Assurances Dommages aux Bâtiments" a été déclaré infructueux conformément à l'article 58 III du C.M.P., dû à la réception d'une seule offre déclarée irrégulière par la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2014. Il a été décidé de relancer la procédure sur la base de l'article 35-1 1er du Code des Marchés Publics. Ainsi, une procédure négociée avec mise en concurrence et publicité a été demandée par la Commission d'Appel d'Offre.

La Ville étant coordonnateur du groupement de commandes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer** les lots aux sociétés d'assurances ci-dessus mentionnées et de déclarer infructueux le lot n° 5.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre du marché et notamment les contrats d'assurances (pour les 3 entités parties au groupement de commandes) et à engager une procédure négociée pour le lot n° 5.

Les dépenses correspondantes pour la Commune seront inscrites au budget primitif 2015 aux imputations suivantes :

- Générale) - lot n° 1 : Assurance Responsabilité Civile : **020.1 - 616 - 15V** (Administration Générale)
- Générale) - lot n° 2 : Assurance Protection Fonctionnelle : **020.1 - 616 - 15V** (Administration Générale)
- Générale) - lot n° 3 : Assurance Protection Juridique : **020.1 - 616 - 15V** (Administration Générale)
- lot n° 4 : Assurance Automobile : **020.6 - 616 - 15V** (Parc automobiles)
- lot n° 6 : Assurance Multirisques expositions : **321.2 - 616 - 15V** (Médiathèque)
- lot n° 7 : Assurance Risques Statutaires du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L : **020.9 - 6455 - 12V**

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

19) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE ET L'UNION DES ASSOCIATIONS D'AIDE À LA FAMILLE DE MEURTHE ET MOSELLE

Depuis 1954, la commune de Vandoeuvre a un partenariat avec les associations d'aide à la famille :

- d'abord pour aider la famille lors de la naissance d'un 4ème enfant, puis à partir de 1991 à partir du 3ème enfant ;
- d'abord avec les deux associations qui existaient (AMF 54 et AFAD), puis à partir de 2007 avec l'Union des Associations d'Aide à la Famille de Meurthe et Moselle (U2AF 54),
- d'abord sous forme de subvention annuelle aux associations, puis à partir de 1997 sous forme de participation pour alléger la charge des familles.

L'U2AF est, en Meurthe-et-Moselle, la seule association loi 1901 prestataire d'aide à domicile auprès des familles, agréée par la DDTEFP et soutenue par la CAF, le Conseil Général, la DDAS, la CRAM et les CPAM du département.

La convention en cours arrive à échéance le 30 septembre 2014. Renouvelée de manière inchangée depuis 2007, elle fixait les modalités d'attribution de 50 heures d'aide à domicile aux familles vandopériennes non imposables sur le revenu accueillant un nouvel enfant (à partir de la naissance du 3ème enfant). Ces 50 heures intervenaient au-delà des 100 heures et/ou 6 mois d'aide de base co-financée par la CAF.

Cette aide avait pour objectif de suppléer ou aider temporairement la famille dans toutes les tâches de la vie quotidienne, mais uniquement à l'occasion d'une naissance (à partir du 3ème enfant) et si l'U2AF intervenait déjà : entretien, courses, cuisine, mais aussi soins aux enfants, aides administratives, accompagnement quotidien...

Chaque année, cette aide concernait en moyenne de 10 à 15 familles.

Après un bilan commun avec l'U2AF, ses multiples motifs et conditions d'intervention ont été réexaminés.

L'U2AF intervient au sein des familles dès lors qu'une des situations suivantes, limitativement prévues par ses statuts, le justifie (cf détails et conditions en annexe 1) : grossesse, 1^{ère} grossesse, naissance ou adoption, 1^{ère} naissance, naissance multiple, décès d'un enfant, famille nombreuse (3 enfants de moins de 10 ans), maladie ou affection longue durée d'un enfant, maladie ou affection longue durée d'un parent, rupture familiale, famille recomposée, accompagnement d'un monoparent vers l'insertion.

Dans ce cadre, la CAF aide financièrement les familles selon un barème. Ces motifs et ce barème sont détaillés en annexe.

Compte tenu du fait que tous ces motifs participent au même but de soutenir une famille lors de moments difficiles, il apparaît opportun de reconsidérer les modalités de soutien de la commune.

Il est proposé que :

- tous les motifs d'intervention de l'U2AF soient éligibles au dispositif d'aide ;
- l'aide de la municipalité se monte à 50% de la participation financière de la famille après application de l'aide de la CAF résultant du barème (cf annexe 2, soit entre 0,30 € et 12,51 € par heure selon le quotient familial).

Ainsi, ces nouvelles modalités d'aide concerneraient environ 90 familles vandopériennes chaque année, pour un coût prévisionnel s'élevant à 8.000 € par an. La somme restante de 8000 € sera conservée pour d'autres aides à la famille et à la petite enfance.

Les services de l'U2AF seront sollicités et concertés périodiquement, afin d'apporter une analyse de fond permettant un observatoire social des familles.

Les crédits correspondant sont et seront prévus au budget, imputation 520.4/6281/service 31V.

La présente convention est conclue pour une période de un an à compter du 1er décembre 2014. Elle est renouvelable par reconduction expresse jusqu'au 30 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. PANNIER Nicolas

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

20) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CROQ'ESPACE POUR UN PROJET DE QUARTIER

L'association Croq'Espac est implantée au cœur du quartier Mairie depuis 1991. Son objectif principal étant de créer du lien social en proposant des animations tous publics au sein de sa structure tout au long de l'année.

L'association va proposer pour la période de septembre à décembre 2014, des animations extérieures en pieds d'immeubles. Celles-ci seront proposées et animées par de jeunes adhérents de l'association qui fréquentent le quartier, ceci afin de faciliter la prise de contact avec le public visé. Exemples d'animations : grand jeu autour du thème Halloween avec concours de déguisements, soirées jeux de société sur l'esplanade Abbé Pierre, ateliers/jeux sportifs....

Les objectifs sont de fédérer les jeunes autour d'un projet commun porté à leur initiative, de re-dynamiser la vie du quartier, de permettre à ces jeunes de s'exprimer dans les

différents ateliers en impliquant les habitants mais aussi d'aller à la rencontre des habitants du secteur qui n'osent pas franchir la porte de l'association habituellement.

Pour organiser au mieux ce projet et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association Croq'Espace demande une participation financière de 6 000 € à la Ville de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 4 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Croq'Espace,
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.1/23V à l'imputation 522/6574.3600/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

21) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CROQ'ESPACE POUR L'ACHAT DE MOBILIER

L'association Croq'Espace est implantée au cœur du quartier Mairie, bâtiment « Les Bergeronnettes », dans un local associatif mis à disposition par la Ville dans le cadre d'une convention avec Batigère. Son objectif principal est de créer du lien social en proposant des animations tous publics au sein de sa structure tout au long de l'année.

Depuis sa création, l'association Croq'Espace est équipée de matériel récupéré, qui devient aujourd'hui vétuste et occasionne des nuisances sonores auprès des habitants de l'immeuble. Les voisins se plaignent régulièrement auprès de la mairie, du bailleur Batigère et de l'association, des bruits occasionnés par les tables et les chaises qui sont déplacés lors des animations. Malgré les efforts des représentants associatifs pour inciter les adhérents à soulever les chaises, mettre en place des patins adhésifs à celles-ci et éviter de déplacer au maximum les tables, ces mesures ne sont pas suffisamment efficaces. De plus, les activités évoluant et le nombre d'adhérents augmentant, il est devenu indispensable d'avoir du matériel pliable et modulable.

Aussi, l'association sollicite le soutien financier de la Ville de Vandœuvre pour renouveler une partie de son mobilier. Il est proposé de lui attribuer 1 800 € pour permettre l'achat de 25 chaises et de 2 tables à roulettes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association Croq'Espace,
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.1/23V à l'imputation 522/6574.3600/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

22) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RÉPONSE POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF

L'association Réponse, en partenariat avec la MJC Etoile, Tricot Coutures Service, Jeunes et Cités, souhaite sensibiliser les jeunes et les adultes aux enjeux de la promotion de l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes.

Pour y parvenir, un temps fort sera organisé le samedi 7 mars 2015 à la MJC Etoile, autour de la journée internationale des droits des femmes. Avant cela, des actions seront menées au sein des différentes structures, afin de préparer cette manifestation : quizz sur les dates clés de l'émancipation des femmes en France, mise en place d'un atelier de création de vêtements, travail sur la mise en scène du défilé de mode (en lien avec six dates clés de l'évolution de la mode : corset, mini jupe, pantalon...) prévu le 7 mars.

Pour organiser au mieux ce projet et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association Réponse, porteuse du projet, demande une participation financière de 6 000 € à la Ville de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 4000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'association Réponse.
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2014
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V à l'imputation 522/6574.2111/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME BIGARE

23) RÉGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

La Commune de VANDŒUVRE met à la disposition des habitants, des terrains à cultiver dits "jardins familiaux", qui sont situés dans la zone naturelle entre les rues Général Frère et Villers et dans la zone dit des "Coteaux" (au-dessus des zones pavillonnaires des Haut-de-Crévic et Penoy et sous la rue de Houdemont).

Une convention passée avec chaque occupant régissait les modalités d'occupation des jardins. Un règlement intérieur a été élaboré qui actualise les conditions d'occupation des précédentes conventions en intégrant des clauses favorisant une culture respectant l'environnement et privilégiant les pratiques naturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement des jardins familiaux.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme HOULLE

Rapporteur : M. HEKALO

24) VENTE DE PHOTOS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DÉPARTEMENTALE DE 2015 - FIXATION DU TARIF

Dans le cadre d'une campagne électorale, il est de coutume d'assurer l'égalité des candidats par rapport à certaines aides matérielles qui pourraient être fournies par la Commune, en pleine conformité avec les textes en vigueur et la jurisprudence.

Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que des photographies appartenant à une commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que ces photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession avec précision des modalités ;
- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Il est donc proposé de mettre à disposition de tous les candidats déclarés à l'élection départementale de 2015 une partie de la photothèque de la commune sur les bases suivantes (photos qui pourront être ainsi valablement utilisées pour illustrer des documents électoraux) :

- les candidats déclarés seront expressément informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique ;
- si lesdits candidats sont intéressés par cette proposition, ils devront le faire savoir explicitement et prendre contact avec le service communication, pour déterminer les photos à retenir (de 1 à 50 maxi) ;
- un formulaire devra être dûment renseigné par le demandeur ;
- les photos (exclusivement numériques) seront transmises sur format JPEG et par les vecteurs suivants : clef USB, messagerie électronique ou gravées sur CD fourni par le candidat ;
- aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photos restera bien évidemment à la charge directe des candidats ;
- les photographies seront facturées (chèque à l'ordre du trésor public), à 5 € l'unité ;
- les candidats s'engageront à n'utiliser les clichés ainsi fournis qu'à l'occasion de la campagne des élections départementales 2015, à l'exclusion de toute autre utilisation, surtout commerciale ;
- tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés ; ceux qui n'auront pas éventuellement réclamé de photos ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la municipalité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition aux conditions susmentionnées des photographies appartenant à la commune aux candidats déclarés.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2015, à l'imputation 751.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H09.



Stéphane HABLLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet